

L'Agence de l'eau Seine-Normandie vous soutient pour concilier gestion des pluies courantes et fortes dans vos projets d'aménagement.

### Quatre principes à respecter pour une maîtrise des pollutions et une réduction des volumes d'eaux dès l'origine du ruissellement :

#### 1 Limiter l'imperméabilisation

Chercher à réduire la surface imperméabilisée de l'aménagement (développement des espaces verts, revêtements poreux, ...).

#### 2 Limiter les sources de pollution

La meilleure maîtrise du risque de pollution se fait dès la conception par le choix de matériaux peu polluants et par l'absence d'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces aménagés et en limitant le ruissellement.

#### 3 Supprimer l'apport des pluies courantes au réseau d'assainissement (EU et EP)

Jouer sur l'infiltration, l'évapotranspiration et la réutilisation dans des ouvrages à ciel ouvert (toitures végétalisées, noues ...).

#### 4 Prévoir l'entretien : qui s'occupera de l'espace aménagé ?

Elaborer le manuel d'entretien du dispositif de gestion des eaux pluviales dès la conception de l'aménagement, en concertation avec les futurs exploitants (espaces verts, voirie, assainissement, ...).

Exemple de gestion des eaux pluviales de voirie :



### Les aides de l'Agence

en zone U des PLU et des POS

#### Etudes

50% à 70% de subvention

#### Travaux

40 à 70% de subvention

Ces aides sont attribuées dans la limite de prix plafonds. Le prix plafond est de 30 €/m<sup>2</sup> de surface aménagée\* si la surface imperméabilisée existante est diminuée de plus de 10 %. Il est de 18 €/m<sup>2</sup> dans le cas contraire.

\*superficie dont les apports par les pluies courantes sont gérés sur des surfaces non imperméabilisées à ciel ouvert ou réutilisées.

Rendez-vous sur la page dédiée à la gestion des eaux pluviales :

[www.eau-seine-normandie.fr/collectivites/gestion-des-eaux-pluviales](http://www.eau-seine-normandie.fr/collectivites/gestion-des-eaux-pluviales)

+ d'infos ...

#### Des préconisations

- Gestion à ciel ouvert des pluies courantes
- Réalisation d'études préalables
- Prise en compte de la pluviométrie locale pour le dimensionnement des ouvrages (ne pas utiliser l'instruction technique de 1977)
- Privilégier une alimentation répartie des ouvrages par rapport à l'alimentation localisée (caniveaux, avaloirs, ...)
- Un ratio entre surface d'infiltration et surface active le plus élevé possible > 1 %
- Coefficient de perméabilité du sol < 10<sup>-4</sup> m/s et toit de la nappe > 1m

Vos interlocuteurs à contacter pour plus d'informations sur la constitution du dossier de demande d'aide :

Sébastien DERIEUX	(dépt. 92)	01 41 20 19 53	<a href="mailto:derieux.sebastien@aesn.fr">derieux.sebastien@aesn.fr</a>
Benoit DUCREUX	(dépt. 94)	01 41 20 17 38	<a href="mailto:ducreux.benoit@aesn.fr">ducreux.benoit@aesn.fr</a>
Marc LAISNE	(dépt. 75)	01 41 20 18 70	<a href="mailto:laisne.marc@aesn.fr">laisne.marc@aesn.fr</a>
Josiane CREUZET	(dépt. 93)	01 41 20 18 81	<a href="mailto:creuzet.josiane@aesn.fr">creuzet.josiane@aesn.fr</a>

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE  
Direction Territoriale Paris Petite Couronne  
51 rue Salvador Allende – 92027 Nanterre Cedex  
Tél. 01 41 20 16 00 - [www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)



**L'EAU DE PLUIE,  
une ressource précieuse  
transformée en déchet et  
menaces pour les milieux  
naturels**

En zone urbaine dense, lorsque la pluie ruisselle, elle se charge en pollution puis rejoint les réseaux, qui saturent et peuvent déborder, elle perturbe le fonctionnement des stations d'épuration, et contribue à la pollution des cours d'eau.

**LA SOLUTION : Traiter la pluie  
au plus près d'où elle tombe !**

**Aménageurs, promoteurs, lotisseurs, urbanistes, architectes, ...  
VOUS POUVEZ AGIR POUR PROTEGER L'EAU ET LES RIVIERES  
en limitant l'imperméabilisation et le ruissellement.**



**Toitures végétalisées, noues d'infiltration, parc inondable, ...  
Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales permettent grâce à leurs multiples fonctions de valoriser le foncier :**

- ❖ Amélioration du cadre de vie,
- ❖ Création d'îlots de fraîcheur, limitant les effets du changement climatique
- ❖ Accueil de la biodiversité
- ❖ Lutte contre les inondations



**Intégrés dès la conception, ces aménagements ne coutent pas plus chers que des aménagements classiques et vous pouvez bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau seine-Normandie (voir au verso)**

Pour en savoir plus : [www.eau-seine-normandie.fr/collectivités/gestion\\_des\\_eaux\\_pluviale](http://www.eau-seine-normandie.fr/collectivités/gestion_des_eaux_pluviale)  
[www.graie.org](http://www.graie.org) [www.adopta.fr](http://www.adopta.fr)

